



D.2021.07.07.6.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 7 Juillet 2021

6- PROJET TERRITORIALISES

6.9 – Parking relais : Avenant de transfert n°1 à la convention n°2020 -1007 relative à l'occupation temporaire du domaine public de Tisséo Collectivités aux fins d'installation et d'exploitation de bornes de charge de véhicules électriques et hybrides.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2020.02.05.9.1 du 5 février 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé la signature de la convention n° 2020-1007 relative à l'occupation temporaire du domaine public de Tisséo Collectivités aux fins de l'installation et de l'exploitation de bornes de charge de véhicules électriques et hybrides.

Cette convention d'occupation, conclue à titre précaire, temporaire et révocable entre ALLEGO France et Tisséo Collectivités, définit les conditions et modalités d'occupation de 4 emplacements dédiés à la recharge de véhicules électriques ou hybrides, situés sur les parkings relais de 4 pôles d'échanges multimodaux : Borderouge, Balma-Gramont, Basso-Cambo et Ramonville.

Le service de recharge électrique proposé par la société ALLEGO est en cours de développement sur ces 4 emplacements. Les dates prévisionnelles de mise en service pour chaque site sont les suivantes :

- Borderouge : 30 juin 2021
- Balma-Gramont : 30 juin 2021
- Ramonville : 30 septembre 2021
- Basso Cambo : 4ème trimestre 2022.

Le groupe Meridiam, détenteur de la société ALLEGO France, a transféré l'activité développement des sites équipés de bornes de recharge de véhicules électriques à sa filiale GreenToWheel créée en 2019.

Aussi, convient-il de procéder au transfert de la convention n°2020-1007 avec la SAS Allego France vers la SAS GreenToWheel.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 1 et d'autoriser le Présent à signer ce dernier.

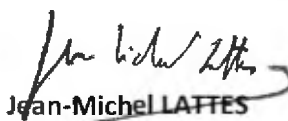
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020-1007.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-6-9D-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Avenant n°1 à la convention n° 2020-1007 d'occupation temporaire d'occupation du domaine public de Tisseo Collectivités aux fins d'installation et d'exploitation de bornes de charge de véhicules électriques et hybrides

Entre

LE **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**, dont le siège est situé 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6, représenté par son Président, Jean-Michel LATTES ;

Ci-après « **Tisséo Collectivités** »

ET

La **SAS ALLEGO France**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 124 rue Réaumur 75002 Paris, domiciliée chez Réaumur Business Centre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 842 718 512, représentée par Mathieu Bonnet ;

Ci-après « **Allego France** »

ET

La **SAS GreentoWheel**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 047 500 euros, dont le siège social est 34 boulevard des italiens 75009 Paris, domiciliée chez Sofradom, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 851 592 279, représentée par Timothée Hedde ;

Ci-après « **GreenToWheel** »

Ensemble les « Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SAS ALLEGO France et Tisséo Collectivités ont signé la convention n°2020-1007 d'occupation précaire et révocable du domaine public de Tisséo Collectivités.

Cette convention d'occupation autorise la société ALLEGO à équiper en bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides les 4 pôles d'échanges multimodaux de Borderouge, Basso-Cambo, Ramonville et Balma-Gramont.

ALLEGO France et GreenToWheel sont toutes deux membres du même groupe. GreenToWheel a comme objet d'assurer le financement de sites équipés de bornes de recharge de véhicules électriques, ALLEGO France en assurant le développement, la construction et l'exploitation pour le compte de GreenToWheel. Il convient, dans ce cadre, que la SAS GreenToWheel se substitue à la SAS ALLEGO France pour l'application des dispositions de ladite convention.

Il a été décidé de conclure le présent avenant de transfert à la convention susvisée.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert à la SAS GreenToWheel de l'ensemble des droits et obligations initialement supportés par la SAS ALLEGO France.

En conséquence, la redevance prévue à l'article 8 de la convention sera versée par la SAS GreenToWheel.

Cet avenant entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 2 : CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes autres clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en 3 exemplaires originaux le

Pour la SAS ALLEGO France

Mathieu Bonnet

Pour GreenToWheel

Timothée Hedde

Pour Tisséo-Collectivités

Le Président

Jean-Michel LATTES